



Assemblée Générale du 19 septembre 2025
A 20H30 au siège du T.S.R. - 150 route du Mônac - 16110 Agris

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vérification du quorum et désignation des assesseurs
- 2- Mot de bienvenue du Président
- 3- Approbation de l'ordre du jour
- 4- Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du vendredi 13 septembre 2024
- 5- Rapport moral du Président et vote.
- 6- Présentation du bilan financier de l'exercice 2024-2025
- 7- Rapport des vérificateurs aux comptes et approbation des comptes
- 8- Vote du bilan financier de l'exercice 2024/2025
- 9- Budget prévisionnel 2025-2026 et vote
- 10- Désignation des vérificateurs aux comptes pour la saison suivante et vote
- 11- Point sur les tarifs 2026-2027
 - Renouvellement 220€
 - Tarif couple 400€ au lieu de 440€
 - Moins de 20 ans 120 €
 - Moins de 20 ans, plus EDT 150€
 - Second club 150€
- 12- Concernant les Assemblées Générales

Modification des modalités de convocation pour l'Assemblée Générale ordinaire / extraordinaire. Proposition de modification des statuts lors de la prochaine AG Ordinaire

Article IV-25 Assemblée Générale-délibérations-quorum

Le vote se fait soit à main levée, soit à scrutin secret si requis par plus du tiers des voix représentées par les membres présents. Toute décision est adoptée à la majorité des voix des membres présents et ceux porteurs de pouvoir.

Quorum : pour la validité des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, la présence des membres représentant le tiers des voix est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président convoque par simple courrier ou courriel, les membres actifs, avec le même ordre du jour, à une deuxième Assemblée Générale à un intervalle d'au moins six jours. Cette nouvelle Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des voix représentées.

Proposition de Modification de l'article IV-25

Le vote se fait soit à main levée, soit à scrutin secret si requis par plus du tiers des voix représentées par les membres présents. Toute décision est adoptée à la majorité des voix des membres présents et ceux porteurs de pouvoir.

Quorum : pour la validité des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, la présence des membres représentant le tiers des voix est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président clôture la session et quinze minutes après ouvre une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire avec le même ordre du jour et les membres présents. Cette nouvelle Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des voix représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président peut après consultation des membres du CA présents, clôturer la session et quinze minutes après, ouvrir une nouvelle Assemblée Générale avec le même ordre du jour et les membres présents. Cette nouvelle Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des voix .

Année électorale

Cette modification du quorum n'est effective que pour la durée de quatre ans après l'année électorale.

Lors de la convocation de L'assemblée Générale ordinaire électorale (année Olympique) la règle du Quorum devra être appliquée.

Je vous demande d'en débattre.

- 12- Point sur la saison sportive écoulée
- 13- Désignation des représentants de club à la Ligue.
- 14- Appel à candidature pour siéger au Comité départemental FFTir de la Charente.
- 15- Question(s) diverse(s)
- 16- Intervention des élus présents
- 17- Levée de l'assemblée